

# Convention pluriannuelle – AAP Zones de réemploi – Projet IKOS

décembre 2025



Direction Générale Adjointe  
Prévention et Gestion des Déchets

## CONVENTION PLURIANNUELLE – 2026-2027

### *Projet pour l'animation, la gestion et la collecte de zones de réemploi en centres de recyclage*

#### *Entre IKOS et Bordeaux Métropole*

Entre les soussignés

**IKOS, Société Coopérative d'Intérêt Collectif Société Anonyme**, dont le siège social est situé 16 Place des Quinconces, 33000 Bordeaux représentée par, [nom], [titre] dûment habilité (e) aux fins des présentes par ...

**Ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »**

Et

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Madame Christine BOST, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° xxxx/xxxx du Conseil de Bordeaux Métropole du 30 janvier 2026

**Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

## PREAMBULE

Bordeaux Métropole, dans le cadre de ses compétences en matière de prévention et gestion des déchets et de son plan stratégique déchets, a lancé un appel à projets sur l'animation, la collecte et la gestion de zones de réemploi en centres de recyclage.

En effet, le Plan stratégique déchets adopté le 25 mars 2022 au conseil métropolitain de Bordeaux Métropole fixe pour objectif d'atteindre 5 % du tonnage de déchets ménagers faisant l'objet de réemploi en 2030. Cet Appel à Projets contribue à cet objectif comme à la dynamique territoriale d'économie sociale et solidaire et d'économie circulaire.

De plus, cet AAP s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite « AGEC ». Son article 57 précise que « les collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour la collecte et le traitement des déchets des ménages ont l'obligation de permettre, par contrat ou par convention, aux personnes morales relevant de l'économie sociale, solidaire et circulaire qui en font la demande d'utiliser les déchetteries communales comme lieux de récupération ponctuelle et

# Convention pluriannuelle – AAP Zones de réemploi – Projet IKOS

décembre 2025

*de retraitement d'objets en bon état ou réparables. Les déchetteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés ».*

Les objectifs de cet appel à projet sont donc multiples :

- Développer des points pérennes de réemploi accessibles au plus grand nombre ;
- Accroître les volumes orientés vers le réemploi et la réparation ;
- Sensibiliser les usagers aux pratiques sobres ;
- Améliorer l'expérience des usagers en centre de recyclage via des animations et conseils;
- Orienter les flux qui peuvent l'être vers les acteurs du territoire (ressourceries, recycleries, Structures d'Insertion par l'Activité Economique) et participer à la structuration de la filière réemploi ;
- Préfigurer des collaborations pérennes avec des structures ou groupements dans les centres de ressources XL (déchèteries nouvelle génération en projet).

Bordeaux Métropole a retenu le projet conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1 – **Projet IKOS**, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire ainsi que les conditions de réalisation et de suivi du projet.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre des actions, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, pour atteindre les objectifs de tonnages d'objets réemployés décrits à l'Annexe 1 – **Projet IKOS**.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## ARTICLE 2 - CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole accompagnera l'organisme bénéficiaire pour la période **de 2 ans à compter du lancement du projet** selon les modalités décrites ci-après.

### 1<sup>ère</sup> année – mars 2026 à février 2027 :

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 200 000 €, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Accusé de réception en préfecture  
033-243300316-20260130-lmc1114824-DE-1-1  
Date de télétransmission : 06/02/2026  
Date de réception préfecture : 06/02/2026  
Publié le : 06/02/2026

## Convention pluriannuelle – AAP Zones de réemploi – Projet IKOS

décembre 2025

### Années suivantes – mars 2027 à février 2028 :

L'organisme pourra bénéficier, sous réserve du vote du Conseil Métropolitain des crédits correspondant au Budget Primitif de chaque l'année concernée, d'une subvention d'un montant plafonné à 200 000 € (euros) et sous réserve de la transmission par l'organisme du budget prévisionnel actualisée pour l'année 2, au plus tard fin février 2027.

Ces subventions sont non révisables à la hausse.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seraient inférieures au montant des dépenses éligibles retenu (total des dépenses présentées dans le budget annuel prévisionnel transmis avec le dossier de demande), le montant définitif de la subvention pour chaque exercice sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

Dans l'hypothèse où le montant définitif de la subvention serait inférieur aux acomptes déjà versés, l'organisme est redevable du trop-perçu. Bordeaux Métropole adressera alors un courrier d'information à l'organisme, suivi ensuite d'un avis de sommes à payer pour rembourser ce trop perçu.

### ARTICLE 3 - CONDITIONS D'UTILISATION DES SUBVENTIONS

Les subventions accordées devront être utilisées conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le bénéficiaire emploiera une partie de la subvention reçue en versement d'une subvention aux associations, œuvres ou entreprises du groupement constitué pour le projet, tel que cela est expressément prévu ci-dessous.

La répartition annuelle est la suivante :

IKOS	20 000
La Boucle	37 500
Etu'Recup	37 500
Atelier D'éco Solidaire	37 500
CBNA	26 250
Renée	15 000
Garage Moderne	7 500
Régie Bacalan	7 500
Recyclerie Sportive	11 250
Total	200 000

La modification de cette répartition fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Accusé de réception en préfecture  
033-243300316-20260130-lmc1114824-DE-1-1  
Date de télétransmission : 06/02/2026  
Date de réception préfecture : 06/02/2026  
Publié le : 06/02/2026

## Convention pluriannuelle – AAP Zones de réemploi – Projet IKOS

décembre 2025

### ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Bordeaux Métropole procèdera au versement des subventions annuelles, selon les modalités suivantes :

- Acompte de 30 % de la subvention annuelle à la signature de la convention pour la première période ;  
Pour la deuxième période, cet acompte de 30% sera déclenché à réception du budget prévisionnel actualisé pour cette période conformément aux dispositions de l'article 2 ;
- Pour chaque période, un acompte intermédiaire de 40% 6 mois après le démarrage du projet, sur production du tableau de bord mensuel consolidé (Annexe 4),
- Pour chaque période, un solde de 30% sur présentation du tableau de bord mensuel consolidé (Annexe 4) et du compte-rendu financier la période concernée (Annexe 3). Ce solde peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

A défaut de communication des documents susmentionnés auprès de Bordeaux Métropole l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

Les subventions seront créditées au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

### ARTICLE 5- JUSTIFICATIFS DE FIN D'EXERCICE COMPTABLE

Pour chaque année de la période de conventionnement, l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole les éléments suivants :

- **Le rapport d'activité ou rapport de gestion.**
- **Pour les organismes soumis à un commissaire aux comptes :**
  - Le rapport général du commissaire aux comptes ;
  - Le rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes ;
  - Les comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- **Pour les organismes non soumis à un commissaire aux comptes :**
  - Les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président [ou la Présidente] (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels).

### ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison

# Convention pluriannuelle – AAP Zones de réemploi – Projet IKOS

décembre 2025

quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 6.1 - Indicateurs et reporting

Un reporting mensuel est requis sous la forme du tableau de bord mensuel Excel (Annexe 4). Les indicateurs principaux sont les suivants. Ils pourront être ajustés en début de projet en accord avec Bordeaux Métropole.

- Poids des objets réemployés par catégorie ;
- Nombre de personnes sensibilisées, nombre de personnes déposantes ;
- Délai moyen d'enlèvement ;
- Nombre d'animations réalisées ;
- Heures d'insertion réalisées (le cas échéant).

Un bilan semestriel, sous la forme du tableau de bord mensuel consolidé, est transmis au moment du versement intermédiaire ainsi qu'au moment du solde. Ils seront accompagnés d'un rendez-vous de suivi.

## Article 6.2 - Présence

La zone de réemploi sera fermée en l'absence du Bénéficiaire. Le personnel de la déchèterie sera chargé d'orienter le public vers la zone et indiquera les moments de présence du Bénéficiaire sur le site. La fréquentation des déchèteries étant plus élevée le week-end, Bordeaux Métropole souhaite que le projet du Bénéficiaire inclue une présence le samedi. Ainsi, la fréquence de présence sur chaque site inscrite dans le projet du bénéficiaire à l'annexe 1 sera respectée. Les jours d'intervention pourront être ajustés en accord avec Bordeaux Métropole.

## Article 6.3 - Occupation des lieux et responsabilités

Le Bénéficiaire disposera des quatre zones identifiées dans les quatre centres de recyclage à compter du démarrage opérationnel et pour une durée de 2 ans ; ces espaces seront vides de tout mobilier et matériel. Le Bénéficiaire en assurera l'aménagement mobilier conformément aux besoins du projet. Bordeaux Métropole demeure propriétaire des installations ;  
Le transfert de responsabilité des objets aura lieu au moment de l'enlèvement ;

Le Bénéficiaire se conformera au respect des consignes d'accès, du plan de prévention, du règlement intérieur des centres de recyclage concernés et des protocoles de sécurité appliqués sur les centres de recyclage : il fournira les EPI nécessaires pour ses équipes. Des chasubles floqués Bordeaux Métropole seront fournis au Bénéficiaire.

Sur chaque site, les intervenants du Bénéficiaire jouiront des locaux sociaux du personnel de Bordeaux Métropole (sanitaires, équipement permettant de conserver et réchauffer un repas et accès à l'eau potable). Ils en conserveront le bon état et la propreté.

## **Convention pluriannuelle – AAP Zones de réemploi – Projet IKOS**

décembre 2025

### **ARTICLE 7 - CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des subventions attribuées et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugeraient utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

### **ARTICLE 9 - ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

### **ARTICLE 10 - COMMUNICATION**

Les opérations ou campagnes d'information, de sensibilisation ou de communication à petite ou grande échelle, ainsi que les opérations de promotion de solutions de services du Bénéficiaire relèvent de la responsabilité exclusive de Bordeaux Métropole. Elles font l'objet d'un échange à intervenir entre le Bénéficiaire, la Direction de la communication de Bordeaux Métropole et la Direction de Bordeaux Métropole porteuse du présent Appel à Projets. Elles sont créées dans le respect strict de la charte graphique, du récit et du logo de Bordeaux Métropole :

- soit par le Bénéficiaire dont la production reste soumise à la validation expresse de la Direction de la communication de Bordeaux Métropole,
- soit par la Direction de la communication de Bordeaux Métropole elle-même.

Bordeaux Métropole mettra à disposition du Bénéficiaire un kit de communication. Le Bénéficiaire pourra y intégrer son logo.

Le choix du process et de l'organisation retenus (qui fait quoi, délais, calendrier) est du ressort de la Direction de la communication de Bordeaux Métropole, après échange avec le Bénéficiaire.

Bordeaux Métropole prendra à ses frais la communication dans la mesure où l'organisation retenue citée ci-avant aura été respectée.

# **Convention pluriannuelle – AAP Zones de réemploi – Projet IKOS**

décembre 2025

Les relations avec la presse sont du ressort exclusif de la Direction de la communication de Bordeaux Métropole, sauf autorisation ponctuelle, expresse et préalable de cette même direction.

Toute communication à caractère commercial du Bénéficiaire est soumise à la Direction de la communication de Bordeaux Métropole pour information – validation dans un délai de 2 semaines minimum préalablement à sa diffusion, laquelle ne peut pas précéder les éventuelles opérations / campagnes de sensibilisation / communication institutionnelle ou servicielle portées par la Direction de la communication de Bordeaux Métropole sur le même sujet.

## **ARTICLE 11 - SANCTIONS**

En cas de non-respect de l'organisme bénéficiaire à ses obligations prévues au titre de la présente convention, Bordeaux Métropole pourra, à la suite d'une mise en demeure écrite, permettant à l'organisme au bénéficiaire de faire valoir ses observations, prononcer de plein droit l'arrêt du financement avec restitution totale ou partielle de l'aide accordée.

Bordeaux Métropole informera l'organisme bénéficiaire de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **ARTICLE 13 - CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

## **ARTICLE 14 - ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux cedex

Accusé de réception en préfecture  
033-243300316-20260130-lmc1114824-DE-1-1  
Date de télétransmission : 06/02/2026  
Date de réception préfecture : 06/02/2026  
Publié le : 06/02/2026

# Convention pluriannuelle - AAP Zones de réemploi - Projet IKOS

décembre 2025

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président [ou Madame la Présidente]

XXX (adresse de l'organisme)

## ARTICLE 15 - PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet IKOS
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier - **Cerfa 15059\*02**
- Annexe 4 : Tableau de bord mensuel au format Excel

Fait à Bordeaux, le .../.../..., en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

**Convention pluriannuelle – AAP Zones de réemploi – Projet IKOS**  
décembre 2025

**Annexe 1  
Projet IKOS**



**Animation, gestion et collecte des zones de  
réemploi dans les centres de recyclage  
de Bordeaux Métropole**

Mandataire : Ikos

Partenaires : Atelier D'éco Solidaire, Compagnons Bâtisseurs Nouvelle Aquitaine,  
Envie, Etu'Récup, La Boucle, Le Garage Moderne, Recyclerie Sportive,  
Régie de Quartier Habiter Bacalan, Renée, Replay (Eco-Agir)

Novembre 2025



Ikos

SCIC SA à capital variable de minimum 18 500 € – 16 place des Quinconces 33000 Bordeaux - [contact@ikos-bordeaux.fr](mailto:contact@ikos-bordeaux.fr)  
[SIREN : 928 585 355](#) – [APE : 47 79Z](#)

Page 1 sur 92

Accusé de réception en préfecture  
033-243300316-20260130-lmc1114824-DE-1-1  
Date de télétransmission : 06/02/2026  
Date de réception préfecture : 06/02/2026  
Publié le : 06/02/2026

# Convention pluriannuelle – AAP Zones de réemploi – Projet IKOS

décembre 2025



## Table des matières

I.	Contexte.....	3
II.	Présentation du groupement.....	3
1.	Mandataire .....	3
2.	Partenaires .....	3
III.	Méthodologie détaillée .....	5
1.	Gestion des zones de réemploi .....	5
2.	Présence.....	5
a.	Typologie des objets collectés et valorisés .....	6
b.	Collecte/Tri/contrôle des objets.....	6
c.	Dons aux usagers de la déchetterie .....	7
d.	Moyens humains et techniques mobilisés .....	7
3.	Collecte, logistique et traçabilité.....	7
a.	Qualité et reporting.....	7
b.	Politique d'enlèvement des objets collectés .....	8
c.	Politique tarifaire de revente / valorisation .....	8
d.	Moyens humains et techniques .....	8
4.	Animation et sensibilisation.....	8
5.	Partenariats et insertion .....	9
6.	Objectifs chiffrés et plan d'amélioration .....	9
7.	Modèle économique et budgétaire .....	10
IV.	Annexes.....	11
1.	Annexe 1 : Planning prévisionnel .....	11
2.	Annexe 2 : Stockage, implantation et partenariats éco-organismes .....	12
3.	Annexe 3 : Indicateurs prévisionnels.....	13
4.	Annexe 4 : Documents administratifs .....	19
a.	Statuts IKOS.....	19
b.	Fiches Insee des membres du groupement .....	59
c.	Bilans financiers et d'activités 2023/2024.....	70
d.	Moyens humains et matériels.....	70
e.	Attestation sur l'honneur.....	71
f.	Assurance RC.....	72
g.	Lettres d'engagement .....	73



ikos

SCIC SA à capital variable de minimum 18 500 € - 16 place des Quinconces 33000 Bordeaux - [contact@ikos-bordeaux.fr](mailto:contact@ikos-bordeaux.fr)  
SIREN : 928 585 355 - APE : 47 79Z

Page 2 sur 92

Accusé de réception en préfecture  
033-243300316-20260130-lmc1114824-DE-1-1  
Date de télétransmission : 06/02/2026  
Date de réception préfecture : 06/02/2026  
Publié le : 06/02/2026

# Convention pluriannuelle – AAP Zones de réemploi – Projet IKOS

## décembre 2025



Des objets et des lendemains

### I. Contexte

Dans le cadre de son plan stratégique déchets, Bordeaux Métropole souhaite renforcer la part du réemploi, de la réparation et de la réutilisation des objets issus des centres de recyclage du territoire. L'appel à projets "Animation, gestion et collecte des zones de réemploi" vise à sélectionner un acteur ou un groupement d'acteurs de l'économie sociale et solidaire chargé, pour une durée de deux ans, d'assurer la gestion, la collecte et l'animation de quatre zones de réemploi situées dans les centres de recyclage métropolitains de Gradignan, Saint-Médard-en-Jalles, Mérignac et Bordeaux rue Surcouf.

L'objectif est de développer des points pérennes de réemploi accessibles à tous, d'accroître les volumes d'objets orientés vers la réutilisation et la réparation, de sensibiliser les usagers aux pratiques de consommation sobres, et de structurer les collaborations locales avec les acteurs du réemploi, de l'insertion et de l'économie circulaire.

À travers cette démarche, Bordeaux Métropole entend préfigurer un modèle durable de gestion des zones de réemploi, ancré dans les valeurs de l'ESS et contribuant activement à la réduction des déchets et à la création de valeur sociale locale.

### II. Présentation du groupement

#### 1. Mandataire

IKOS est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif implantée à Bordeaux, qui regroupe un collectif de sept acteurs du réemploi solidaire opérant sur le territoire métropolitain : Envie Gironde, Replay, Le Relais Gironde, R3 Réseau de réemploi des deux rives, Recyclerie Sportive de Bordeaux, Échange Nord Sud et Atelier D'éco Solidaire. Sa forme coopérative permet d'aligner l'ensemble des parties prenantes autour d'une même finalité : accélérer le réemploi, la réduction des déchets, et la création de valeur d'utilité sociale locale.

IKOS développe des dispositifs mutualisés et anime des démarches territoriales de coopération. Dans le cadre du présent projet, IKOS assure le mandat de coordination : coordination et animation du groupement, pilotage opérationnel, planification et suivi, interfaces entre les parties prenantes du projet et réalisation des bilans semestriels.

#### 2. Partenaires

##### Atelier D'éco Solidaire

L'Atelier D'éco Solidaire, situé à Bordeaux Bacalan, est une recyclerie créative implantée sur le territoire métropolitain. Elle récupère des objets, meubles, textiles et décorations auprès des particuliers et des entreprises, et les valorise par revente à prix solidaire ou transformation créative réalisée par ses salariés et bénévoles.

##### Compagnons Bâtisseurs Nouvelle-Aquitaine

Les Compagnons Bâtisseurs Nouvelle-Aquitaine sont une structure d'insertion par l'activité économique basée à Bordeaux Bacalan. L'association intervient dans les domaines de l'habitat, de l'insertion professionnelle, de la formation et de la mobilisation collective. Elle porte la plateforme Soli'Bât, dédiée au réemploi des matériaux du



ikos

SCIC SA à capital variable de minimum 18 500 € - 16 place des Quinconces 33000 Bordeaux - [contact@ikos-bordeaux.fr](mailto:contact@ikos-bordeaux.fr)

SIREN : 928 585 355 - APE : 47 79Z

Page 3 sur 92

Accusé de réception en préfecture  
033-243300316-20260130-lmc1114824-DE-1-1  
Date de télétransmission : 06/02/2026  
Date de réception préfecture : 06/02/2026  
Publié le : 06/02/2026

# Convention pluriannuelle – AAP Zones de réemploi – Projet IKOS

## décembre 2025



bâtiment, véritable outil d'économie circulaire reliant insertion, valorisation de matériaux et lutte contre la précarité énergétique.

### **Envie**

L'association ENVIE Gironde est une entreprise d'insertion spécialisée dans la collecte, le reconditionnement et la remise en circuit d'équipements électriques et électroniques. Elle agit sur le territoire de la Gironde pour proposer des solutions à la fois sociales et environnementales.

### **Etu'Récup**

L'association Etu'Récup, est un collectif d'acteurs locaux (étudiants, personnel du campus, riverains, partenaires associatifs), situé sur le Campus Universitaire de Bordeaux – Pessac – Talence – Gradignan. Etu'Récup anime deux lieux accessibles à ses adhérents : La Ressourcerie qui collecte, tri et valorise des objets et matériaux, remis en circuit à petits prix, anime des ateliers participatifs de réemploi et d'auto-réparation, et des événements éco-responsables ; et La Maison du Vélo qui fait la promotion de l'accès et de l'usage quotidien du vélo, propose des ateliers de mécanique cycle, des animations et formations, et des actions de sensibilisation et de plaidoyer.

### **La Boucle**

L'association La Boucle est située à Bègles. Ce lieu dédié au réemploi et à la réparation regroupe plusieurs activités : une recyclerie où les objets sont collectés, valorisés et revendus à petits prix ; un espace réparation, proposant la remise en état de petit électroménager ou d'objets du quotidien ; une bricothèque, permettant d'emprunter gratuitement des outils de bricolage ou de jardinage ; un café-cantine / espace de convivialité, soutenant l'animation sociale du lieu.

### **Le Garage Moderne**

Le Garage Moderne est situé à Bordeaux Bacalan. Il s'agit d'un tiers-lieu hybride mêlant mécanique, culture, solidarité et économie circulaire. L'association propose des ateliers participatifs de mécanique auto et vélo, une cantine associative et des événements culturels. Elle s'inscrit dans une logique de mixité sociale, lien territorial et mobilisation citoyenne, en intégrant des dimensions d'upcycling, valorisation de matériaux et réemploi.

### **Recyclerie Sportive**

L'association Recyclerie Sportive est implantée à Bordeaux, quartier Belvédère, et se consacre au réemploi et à la valorisation des équipements sportifs. Elle gère une boutique solidaire ainsi qu'un atelier de co-réparation, notamment pour vélos, trottinettes et matériel de sport d'occasion.

### **Régie de Quartier Habiter Bacalan**

La Régie de Quartier Habiter Bacalan est située à Bordeaux Bacalan. Elle a pour vocation d'améliorer le cadre de vie urbain tout en accompagnant l'insertion socioprofessionnelle. Elle intervient notamment par des prestations de service (entretien, collecte



ikos

SCIC SA à capital variable de minimum 18 500 € - 16 place des Quinconces 33000 Bordeaux - [contact@ikos-bordeaux.fr](mailto:contact@ikos-bordeaux.fr)

SIREN : 928 585 355 - APE : 47 79Z

Page 4 sur 92

# Convention pluriannuelle – AAP Zones de réemploi – Projet IKOS

## décembre 2025



d'encombrants, valorisation des déchets, entretien des espaces verts) et propose des parcours d'insertion par l'activité.

### Renée

Renée est une société à responsabilité limitée située à Artigues-près-Bordeaux, reconnue Entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire. Elle propose un magasin-atelier de plus de 700 m<sup>2</sup> dédié au petit électroménager et au matériel high-tech d'occasion, avec atelier de réparation intégré. Tous les appareils sont collectés, réparés ou remis en état, puis vendus sous garantie.

### Replay ! (Ecoagir)

Replay! fait partie d'Écoagir, structure implantée à Bègles. Il a pour vocation de donner une seconde vie aux jouets tout en accompagnant vers l'emploi des personnes en parcours d'insertion. Ancré dans une démarche d'économie circulaire et solidaire, Replay! collecte les jouets auprès des particuliers, entreprises et collectivités pour les trier, nettoyer, réparer, puis les réemployer ou recycler.

Ensemble, ces partenaires assureront la présence sur les déchetteries afin de :

- Échanger avec les usagers sur la pertinence du réemploi et l'amélioration du tri,
- Informer sur les acteurs territoriaux du réemploi,
- Sensibiliser le public aux pratiques de réduction des déchets et de valorisation des ressources,
- Trier, contrôler et récupérer l'ensemble des objets destinés au réemploi, puis les stocker dans la zone dédiée ou le conteneur prévu à cet effet,
- Contribuer à la traçabilité et au suivi qualitatif des flux collectés,
- Gérer les éventuels litiges et incidents rencontrés sur site,
- Sensibiliser et former les gardiens de déchetterie,
- Et enfin, assurer l'enlèvement des objets collectés et leur acheminement vers le point les dépôts.

### III. Méthodologie détaillée

#### 1. Gestion des zones de réemploi

Une personne sera présente sur chaque site afin d'aller à la rencontre des usagers, de les sensibiliser au réemploi, de trier les objets et de les stocker.

#### 2. Présence

Afin d'assurer une présence régulière et visible sur l'ensemble des déchetteries partenaires, nous avons choisi d'organiser une présence sur trois demi-journées par semaine sur chaque site, et un nombre global de 559 demi-journées de présence.

Cette organisation permet de garantir :

- une continuité de service auprès des usagers,
- une meilleure coordination des équipes,
- et une optimisation de la collecte et du tri des objets destinés au réemploi.



ikos

SCIC SA à capital variable de minimum 18 500 € - 16 place des Quinconces 33000 Bordeaux - [contact@ikos.bordeaux.fr](mailto:contact@ikos.bordeaux.fr)

SIREN : 928 585 355 - APE : 47 797

Page 5 sur 92

# Convention pluriannuelle – AAP Zones de réemploi – Projet IKOS

## décembre 2025



Un tableau de répartition des présences par site et par jour a été établi afin d'assurer une couverture équilibrée du territoire et une complémentarité entre les structures membres (annexe 1).

En cas d'indisponibilité d'un partenaire sur une période donnée, un autre membre du collectif assurera la présence sur le site concerné, afin de maintenir la continuité du dispositif et d'éviter toute interruption de service.

### a. Typologie des objets collectés et valorisés

L'un des atouts majeurs de notre collectif réside dans sa complémentarité et sa capacité multiflux. Grâce à la diversité des structures partenaires, nous sommes en mesure de collecter, trier et valoriser une large gamme d'objets, couvrant la majorité des flux du réemploi présents sur les déchetteries.

Ensemble, nous aurons ainsi la capacité d'intervenir sur les catégories suivantes :

- Culture et loisirs : livres, vinyles, DVD, articles de sport et de loisirs, jeux et jouets, high-tech.
- Maison et quotidien : petit électroménager, vaisselle, ustensiles de cuisine, objets de décoration, petit mobilier, mercerie, papeterie, articles de puériculture.
- Bricolage et outillage : outillage BTP (manuel, électroportatif, électrique ou thermique), articles de quincaillerie, plomberie et petit matériel.
- Appareillage électrique : radiateurs, éclairages, prises, interrupteurs, et petits équipements électriques.
- Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment : collecte et valorisation des matériaux réemployables issus du secteur bâtiment.

Cette approche mutualisée et multiflux permet non seulement d'augmenter le volume global d'objets réemployés, mais aussi d'offrir une solution de valorisation complète sur chaque site, tout en optimisant la logistique et la visibilité du dispositif.

### b. Collecte/Tri/contrôle des objets

Les objets collectés sur les sites feront l'objet d'un tri et d'un contrôle qualitatif systématique avant leur orientation vers les structures de réemploi. Ce tri repose sur des critères communs définis par le regroupement, garantissant la cohérence et la qualité des flux collectés :

- État esthétique et structurel, évalué selon le niveau d'usure, la propreté et l'aspect extérieur de l'objet,
- Niveau de complétude, correspondant à la présence des éléments ou accessoires indispensables au bon fonctionnement,
- Niveau de demande sur le marché, permettant d'estimer la pertinence du réemploi ou de la revente,
- Valeur potentielle, qu'il s'agisse de la valeur de l'objet complet ou de ses pièces détachées en cas de réutilisation partielle.

Ces critères permettent une orientation optimale des objets vers le réemploi, la réparation, la réutilisation de composants ou le recyclage, dans une démarche d'économie circulaire et de valorisation maximale des ressources.



ikos

SCIC SA à capital variable de minimum 18 500 € – 16 place des Quinconces 33000 Bordeaux - [contact@ikos-bordeaux.fr](mailto:contact@ikos-bordeaux.fr)

SIREN : 928 585 355 – APE : 47 79Z

Page 6 sur 92

# Convention pluriannuelle – AAP Zones de réemploi – Projet IKOS

## décembre 2025



### c. Dons aux usagers de la déchetterie

Selon le flux de visiteurs, il sera difficile de proposer une zone de dons et de gérer la reprise d'objets par les usagers de la déchetterie, qui peut être chronophage. Cependant, dans le cadre de notre démarche visant à développer le réemploi, nous pourrions, si le flux le permet, proposer sur une zone dédiée des objets destinés au don aux usagers de la déchetterie, mais de manière ponctuelle.

### d. Moyens humains et techniques mobilisés

Pour assurer la bonne gestion des zones de réemploi, notre collectif mobilise à la fois des moyens humains dédiés et des équipements adaptés.

Sur chaque déchetterie, une personne sera présente afin de sensibiliser les usagers au réemploi, trier les objets et les stocker. Lorsque la présence est assurée par une structure d'insertion, l'équipe sera composée d'une personne en parcours d'insertion accompagnée de son encadrant technique.

Le personnel sera formé en amont sur les principes du réemploi multiflux, sur la gestion des litiges et sur les techniques de sensibilisation adaptées aux différents publics.

Les modulaires mis à disposition sur les sites seront aménagés par nos équipes afin de les rendre pleinement fonctionnels pour le tri et le stockage des objets. Nous y installerons des étagères pour le stockage et la présentation des objets, et, lorsque les conditions le permettront, un barnum sera ajouté afin d'abriter la zone d'accueil et de tri.

Ces moyens humains et techniques permettront d'assurer une présence active de sensibilisation, une gestion efficace des dons, et une valorisation optimale des objets collectés.

## 3. Collecte, logistique et traçabilité

### a. Qualité et reporting

Pour assurer un suivi rigoureux des actions du projet, notre collectif met en place des outils de reporting et de traçabilité.

- À l'arrivée au dépôt, tous les objets collectés seront pesés par typologie afin d'assurer un suivi précis des volumes collectés et faciliter l'évaluation de l'impact du projet.
- Chaque structure partenaire réalisera un reporting mensuel (conformément à l'annexe 3 de l'AAP), incluant notamment le nombre de personnes sensibilisées et le suivi des flux de objets collectés (vente, upcycling, recyclage, dons ...).
- Ces informations seront transmises au mandataire, qui assurera l'agrégation et l'analyse globale des données, permettant de produire un reporting général consolidé pour le financeur.
- Un registre des incidents sera tenu par chaque partenaire, dans lequel seront consignés les incidents rencontrés ou gérés, afin d'assurer un suivi transparent et la capitalisation des retours d'expérience.



ikos

SCIC SA à capital variable de minimum 18 500 € – 16 place des Quinconces 33000 Bordeaux - [contact@ikos-bordeaux.fr](mailto:contact@ikos-bordeaux.fr)  
SIREN : 928 585 355 – APE : 47 79Z

Page 7 sur 92

# Convention pluriannuelle – AAP Zones de réemploi – Projet IKOS

## décembre 2025



Des objets et des lendemains

- Un tableau de suivi des actions d'amélioration sera mis en place pour identifier, planifier et suivre les mesures correctives ou optimisations du dispositif.

Ces outils garantissent une traçabilité complète des opérations, un suivi précis de l'impact du projet, et permettent d'ajuster le dispositif en continu pour optimiser la qualité du service et la valorisation des objets collectés.

### b. Politique d'enlèvement des objets collectés

Tout ou partie des objets sera collectée le jour même de la présence sur la déchetterie par le personnel présent. Dans le cas où certains objets resteraient sur place après cette première collecte, ils seront enlevés par un autre membre du groupement dans un délai maximal de trois jours, afin de garantir la continuité de la collecte et d'assurer un stockage optimal des objets.

Cette organisation permet de répondre rapidement aux flux de dons, d'éviter l'encombrement des zones de dépôt, et de maintenir la qualité du tri et du stockage.

### c. Politique tarifaire de revente / valorisation

La majorité des objets collectés sera réemployée par le biais de ventes à prix solidaires dans les boutiques des partenaires.

Des objets pourront être démantelés afin de récupérer des pièces réutilisables. Les objets non valorisables seront remis aux éco-organismes partenaires pour recyclage (Ecomaison, Valdelia, Ecologic).

### d. Moyens humains et techniques

Pour assurer la bonne collecte et le transport des objets collectés, chaque partenaire dispose d'un camion ou utilitaire dédié, avec un chauffeur pour assurer le transport sécurisé des objets vers le dépôt.

Les capacités de stockage et les lieux de dépôt de chaque partenaire sont détaillés dans l'annexe 2, permettant de garantir une logistique adaptée aux volumes collectés et une gestion efficace des flux.

## 4. Animation et sensibilisation

Le personnel présent sur les déchetteries ira à la rencontre des usagers afin de :

- Sensibiliser aux dons et à l'importance du réemploi,
- Orienter les usagers vers les acteurs locaux qui revalorisent les objets,
- Présenter les dispositifs existants de réparation et d'upcycling, favorisant la réutilisation et la valorisation des objets.

Dans ce cadre, une cartographie des acteurs du territoire métropolitain sera réalisée et mise à disposition des usagers, à la fois en format physique sur site et en format



ikos

SCIC SA à capital variable de minimum 18 500 € – 16 place des Quinconces 33000 Bordeaux - [contact@ikos-bordeaux.fr](mailto:contact@ikos-bordeaux.fr)

SIREN : 528 585 355 – APE : 47 79Z

Page 8 sur 92

# Convention pluriannuelle – AAP Zones de réemploi – Projet IKOS

## décembre 2025



numérique, afin de faciliter l'accès aux structures de réemploi et aux initiatives locales de circularité.

Cette démarche permet d'informer, former et impliquer les usagers, tout en valorisant les acteurs du territoire et les initiatives locales en matière de réemploi et de circularité.

Le personnel des déchetteries bénéficiera d'une formation d'une demi-journée, organisée par l'un des membres du groupement. Cette session permettra de renforcer la connaissance des pratiques de réemploi, d'échanger sur les bonnes pratiques de tri et de stockage, et de favoriser la coopération entre les agents et les structures présentes sur site.

### 5. Partenariats et insertion

Dans notre groupement, nous comptons quatre structures d'insertion sociale :

- Les Compagnons Bâtisseurs Nouvelle-Aquitaine,
- La Régie de Quartier Habiter Bacalan,
- Replay, groupe Eco-Agir,
- Envie Gironde.

Ces structures permettent de combiner actions de réemploi et insertion professionnelle.

Le principe d'insertion repose sur :

- L'accompagnement individualisé des personnes en parcours d'insertion,
- La formation et la mise en situation professionnelle sur des missions concrètes liées au tri, à la collecte, au stockage et à la valorisation des objets,
- Le développement de compétences transversales (organisation, travail en équipe, accueil du public), facilitant l'accès à l'emploi durable.

Ainsi, l'implication de ces structures contribue à l'inclusion sociale et professionnelle tout en renforçant l'efficacité et la portée de notre dispositif de réemploi.

Les membres de notre groupement sont conventionnés par les éco-organismes (annexe 2), ce qui leur permet de :

- Assurer la conformité avec la réglementation relative à la bonne gestion des équipements collectés, réemployés et réutilisés,
- Garantir la conformité du traitement des déchets confiés, incluant démantèlement, dépollution et recyclage

### 6. Objectifs chiffrés et plan d'amélioration

Afin d'établir des objectifs de collecte (annexe 3), nous nous sommes appuyés sur l'expérience des acteurs de ce projet.

Concernant les déchetteries de Saint-Médard-en-Jalles, Mérignac et Gradignan, nous prévoyons en année 1, 28.2 T collectée et une légère décote sur la déchetterie rue Surcouf pour laquelle sa fréquentation est deux fois moins élevée.



IKOS

SCIC SA à capital variable de minimum 18 500 € – 16 place des Quinconces 33000 Bordeaux - [contact@ikos-bordeaux.fr](mailto:contact@ikos-bordeaux.fr)

SIREN : 928 585 355 – APE : 47 79Z

Page 9 sur 92

## Convention pluriannuelle – AAP Zones de réemploi – Projet IKOS

décembre 2025



Les actions de sensibilisation et d'animation de l'ensemble des partenaires sur les différents sites amèneront une récurrence de dépôt de certains usagers, que nous matérialisons par une augmentation des volumes, entre les deux années, de 20%.

Au global, c'est 103.6T pour l'ensemble des sites attribués en année 1, et 124.4T en année 2.

### 7. Modèle économique et budgétaire

Pour atteindre les objectifs de collecte, en plus des différents éléments abordés précédemment, nous avons ventilé la subvention de la manière suivante :

Budget Annuel	
IKOS	20 000
La Boucle	37 500
Etu'Recup	37 500
Atelier D'éco Solidaire	37 500
CBNA	26 250
Renée	15 000
Garage Moderne	7 500
Régie Bacalan	7 500
Recyclerie Sportive	11 250
<b>Total</b>	<b>200 000</b>

L'objectif est d'allouer la subvention, sous convention de partenariat, aux différents acteurs en fonction de leur temps de présence pour animer la zone (voir planning prévisionnel, annexe 1).

Les postes de dépenses s'orienteront sur la charge de personnel principalement, puis les charges de loyer, carburant, fluides, et fournitures.



ikos

SCIC SA à capital variable de minimum 18 500 € - 16 place des Quinconces 33000 Bordeaux - [contact@ikos-bordeaux.fr](mailto:contact@ikos-bordeaux.fr)  
SIREN : 928 585 355 - APE : 47 79Z

Page 10 sur 92

Accusé de réception en préfecture  
033-243300316-20260130-lmc1114824-DE-1-1  
Date de télétransmission : 06/02/2026  
Date de réception préfecture : 06/02/2026  
Publié le : 06/02/2026

# Convention pluriannuelle - AAP Zones de réemploi - Projet IKOS

décembre 2025



Des objets et des lendemains

## IV. Annexes

### 1. Annexe 1 : Planning prévisionnel

Séminaire	Semaine 1					Semaine 2					Semaine 3					Semaine 4				
	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	lundi	mardi	mercredi	vendredi	samedi	dimanche	lundi	mardi	mercredi	vendredi	jeudi	mercredi	vendredi	samedi	
Graffity Tribut	La Scène	Environnement	Le Bateau	Environnement	Recyclage	La Scène	Environnement	La Scène	Environnement	Recyclage	La Scène	Environnement	La Scène							
St Même et Sa ville	CBNA	La Boîte	Graisse	CBNA	Recyclage	La Boîte	CBNA	La Boîte	CBNA											
Marguerite peinture et recyclage	CBNA	Environnement	Douce	Environnement	Atelier	Douce	CBNA	Environnement	Atelier	Douce	CBNA	Environnement	Atelier	Douce	CBNA	Environnement	Atelier	Douce	CBNA	
Sainte Hélène	Atelier	Atelier D'ico Solidarité	Atelier D'ico Solidarité																	

Accusé de réception en préfecture  
033-243300316-20260130-lmc1114824-DE-1-1  
Date de télétransmission : 06/02/2026  
Date de réception préfecture : 06/02/2026  
Publié le : 06/02/2026

SOIC SA à capital variable de minimum 18 500 € - 16 place des Quinconces 33000 Bordeaux - [contact@ikos.bordeaux.fr](mailto:contact@ikos.bordeaux.fr)  
SIREN : 528 385 365 - APE : 4779Z

IKOS  
Page 11 sur 92

# Convention pluriannuelle – AAP Zones de réemploi – Projet IKOS

décembre 2025



Des objets et des lendemains

## 2. Annexe 2 : Stockage, implantation et partenariats éco-organismes

Structure	Rôle	Localisation	Superficie de stockage	Eco-organismes	Insertion
ATELIER D'ÉCO SOLIDAIRE	Gestion et collecte	Bordeaux Bacalan	430 m <sup>2</sup>	Valdella, Ecomaison, Ecologique (ASL et DEEE) et Relais	Oui
CBNA	Gestion et collecte	Bordeaux Bacalan	600 m <sup>2</sup>	Ecomaison	Oui
Eco.Agir (Replay)	Collecte	Bègles	400 m <sup>2</sup>	Ecomaison JJ / Ecologie DEEE	Oui / ACI
Envie Gironde	Collecte	Pessac Ambarès	1000 m <sup>2</sup>	Ecosystem DEE/Ecologic DEEE ABJ, ASL	Oui
Etu Recup	Gestion et collecte	Les Camps de l'ignam	290 m <sup>2</sup>	Valdella, Ecomaison, Ecologique (ASL et DEEE)	
Gérage moderne	Gestion et collecte	Bordeaux Bacalan	100m <sup>2</sup>	Ecologic	
IKOS	Mandataire	Bordeaux Bacalan			
La Boucle	Gestion et collecte	Bègles	210 m <sup>2</sup>	Ecologic (ASL + DEEE)	
Recyclerie sportive	Gestion et collecte	Bordeaux Belvédère	450m <sup>2</sup>	Ecologic (ASL + DEEE)	
Renée	Gestion et collecte	Antigues près de Bordeaux	700 m <sup>2</sup>	Ecologic DEEE	
RQHB	Gestion et collecte	Bordeaux Bacalan	200m <sup>2</sup>	Oui / ACI	

Accusé de réception en préfecture  
033-243300316-20260130-lmc1114824-DE-1-1  
Date de télétransmission : 06/02/2026  
Date de réception préfecture : 06/02/2026  
Publié le : 06/02/2026



IKOS

SCIC SA à capital variable de minimum 18 500 € - 16 place des Quinconces 33000 Bordeaux - [contact@ikos.bordeaux.fr](mailto:contact@ikos.bordeaux.fr)

SIREN : 508 545 315 - APE : 477B  
SIRET : 508 545 315 00012

# Convention pluriannuelle - AAP Zones de réemploi - Projet IKOS

décembre 2025



## 3. Annexe 3 : Indicateurs prévisionnels

TONNAGES PRÉVISIONNELS 2026-2027				
NE REMPLIR QUE LES CELLULES DE COULEUR JAUNE				
CANDIDAT	SCIC IKOS			

### Année 1

[mars 2026 à février 2027]

TONNAGES DESTINÉS AU REEMPLOI COLLECTÉS EN DÉCHETTERIES (en kg)			
Bordeaux Surcouth	Gradignan	Saint-Médard-en-Jalles	Mérignac
19035	28200	28200	28200
			103635
			Total

### Année 2

[mars 2027 à février 2028]

TONNAGES DESTINÉS AU REEMPLOI COLLECTÉS EN DÉCHETTERIES (en kg)			
Bordeaux Surcouth	Gradignan	Saint-Médard-en-Jalles	Mérignac
22842	33840	33840	33840
			124362
			Total

Accusé de réception en préfecture  
033-243300316-20260130-lmc1114824-DE-1-1  
Date de télétransmission : 06/02/2026  
Date de réception préfecture : 06/02/2026  
Publié le : 06/02/2026

# Convention pluriannuelle – AAP Zones de réemploi – Projet IKOS

décembre 2025



Des objets et des lendemains



## BUDGET PRÉVISIONNEL

**NE REMPLIR QUE LES CELLULES DE COULEUR JAUNE**

CANDIDAT	SCIC IKOS
----------	-----------

### Budget Prévisionnel déchetterie 1

Déchetterie concernée	Gradignan	1	2
Année		01-mars-26	01-mars-27
Début de période			
Fin de période		28-févr-27	29-févr-28
Ventes des objets collectés	-		
Soutiens éco-organismes	-		
Subventions UE	-		
Subventions Etat	-		
Subventions Région	-		
Subventions [autres - hors Métropole]	-		
[ Autres à compléter si nécessaire1]	-		
[ Autres à compléter si nécessaire2]	-		
<b>Total Recettes</b>	=	=	=
Charges de personnel	81 000	40 500	40 500
Carburant	5 000	2 500	2 500
Loyer	10 000	5 000	5 000
Fluides (électricité, eau)	2 000	1 000	1 000
Impôts et taxes	-		
Achats de fournitures	1 000	500	500
Achats de services	-		
Autres dépenses	1 000	500	500
[ Autres à compléter si nécessaire3]	-		
[ Autres à compléter si nécessaire4]	-		
<b>Total Dépenses</b>	100 000	50 000	50 000
Résultat avant compensation Métropole	-100 000	-50 000	-50 000
Compensation Métropole	100 000	50 000	50 000
Résultat après compensation Métropole	-	-	-
Taux de bénéfice en % des recettes	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!



ikos

SCIC SA à capital variable de minimum 18 500 € – 16 place des Quinconces 33000 Bordeaux - [contact@ikos-bordeaux.fr](mailto:contact@ikos-bordeaux.fr)

SIREN : 928 585 355 – APE : 47 79Z

Page 14 sur 92

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260130-lmc1114824-DE-1-1
Date de télétransmission : 06/02/2026
Date de réception préfecture : 06/02/2026
Publié le : 06/02/2026

# Convention pluriannuelle – AAP Zones de réemploi – Projet IKOS

décembre 2025



## Budget Prévisionnel déchetterie 2

Déchetterie concernée	Saint-Médard-en-Jalles	
	1 01-mars-26	2 01-mars-27
Année		
Début de période		
Fin de période	28-févr.-27	29-févr.-28
Ventes des objets collectés	-	
Soutiens éco-organismes	-	
Subventions UE	-	
Subventions Etat	-	
Subventions Région	-	
Subventions [autres - hors Métropole]	-	
[ Autres à compléter si nécessaire1]	-	
[ Autres à compléter si nécessaire2]	-	
<b>Total Recettes</b>	-	-
Charges de personnel	81 000	40 500
Carburant	5 000	2 500
Loyer	10 000	5 000
Fluides (électricité, eau)	2 000	1 000
Impôts et taxes	-	
Achats de fournitures	1 000	500
Achats de services	-	
Autres dépenses	1 000	500
[ Autres à compléter si nécessaire3]	-	
[ Autres à compléter si nécessaire4]	-	
<b>Total Dépenses</b>	100 000	50 000
Résultat avant compensation Métropole	-100 000	-50 000
Compensation Métropole	100 000	50 000
Résultat après compensation Métropole	-	-
Taux de bénéfice en % des recettes	#DIV/0!	#DIV/0!

## Budget Prévisionnel déchetterie 3

Déchetterie concernée	Mérignac	
	1 01-mars-26	2 01-mars-27
Année		
Début de période		
Fin de période	28-févr.-27	29-févr.-28
Ventes des objets collectés	-	
Soutiens éco-organismes	-	



ikos

SCIC SA à capital variable de minimum 18 500 € – 16 place des Quinconces 33000 Bordeaux - [contact@ikos-bordeaux.fr](mailto:contact@ikos-bordeaux.fr)  
SIREN : 928 585 355 – APE : 47 79Z

Page 15 sur 92

Accusé de réception en préfecture  
033-243300316-20260130-lmc1114824-DE-1-1  
Date de télétransmission : 06/02/2026  
Date de réception préfecture : 06/02/2026  
Publié le : 06/02/2026

**Convention pluriannuelle - AAP Zones de réemploi - Projet IKOS**  
décembre 2025



Des objets et des lendemains

Subventions UE	-		
Subventions Etat	-		
Subventions Région	-		
Subventions {autres - hors Métropole}	-		
[ Autres à compléter si nécessaire1]	-		
[ Autres à compléter si nécessaire2]	-		
<b>Total Recettes</b>	-		
Charges de personnel	81 000	40 500	40 500
Carburant	5 000	2 500	2 500
Loyer	10 000	5 000	5 000
Fluides (électricité, eau)	2 000	1 000	1 000
Impôts et taxes	-		
Achats de fournitures	1 000	500	500
Achats de services	-		
Autres dépenses	1 000	500	500
[ Autres à compléter si nécessaire3]	-		
[ Autres à compléter si nécessaire4]	-		
<b>Total Dépenses</b>	100 000	50 000	50 000
Résultat avant compensation Métropole	-100 000	-50 000	-50 000
Compensation Métropole	100 000	50 000	50 000
Résultat après compensation Métropole	-	-	-
Taux de bénéfice en % des recettes	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!

Budget Prévisionnel déchetterie 4

Déchetterie concernée	Bordeaux Surcouf		
Année		1	2
Début de période		01-mars-26	01-mars-27
Fin de période		28-févr.-27	29-févr.-28
Ventes des objets collectés			
Soutiens éco-organismes	-		
Subventions UE	-		
Subventions Etat	-		
Subventions Région	-		
Subventions [autres - hors Métropole]	-		
[ Autres à compléter si nécessaire1]	-		
[ Autres à compléter si nécessaire2]	-		
<b>Total Recettes</b>			
Charges de personnel	81 000	40 500	40 500
Carburant	5 000	2 500	2 500
Loyer	10 000	5 000	5 000



100

SCIC SA à capital variable de minimum 18 500 € - 16 place des Quinconces 33000 Bordeaux - contact@ikos-bordeaux.fr

SIREN : 928 585 355 - APE : 47 797

Page 16 sur 92

Accusé de réception en préfecture  
033-243300316-20260130-lmc1114824-DE-1-1  
Date de télétransmission : 06/02/2026  
Date de réception préfecture : 06/02/2026  
Publié le : 06/02/2026

# Convention pluriannuelle – AAP Zones de réemploi – Projet IKOS

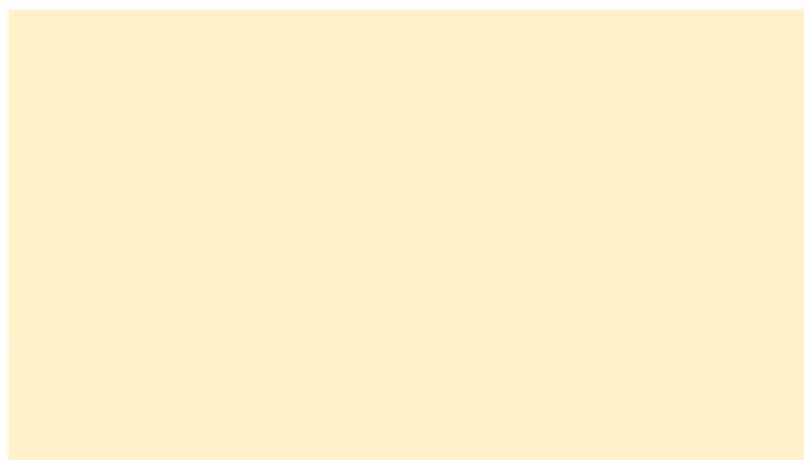
décembre 2025



Des objets et des lendemains

Fluides (électricité, eau)	2 000	1 000	1 000
Impôts et taxes	-		
Achats de fournitures	1 000	500	500
Achats de services	-		
Autres dépenses	1 000	500	500
[ Autres à compléter si nécessaire1]	-		
[ Autres à compléter si nécessaire4]	-		
<b>Total Dépenses</b>	<b>100 000</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>
Résultat avant compensation Métropole	-100 000	-50 000	-50 000
Compensation Métropole	100 000	50 000	50 000
Résultat après compensation Métropole	-	-	-
Taux de bénéfice en % des recettes	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!

## Hypothèses retenues



IKOS

SCIC SA à capital variable de minimum 18 500 € – 16 place des Quinconces 33000 Bordeaux - [contact@ikos-bordeaux.fr](mailto:contact@ikos-bordeaux.fr)

SIREN : 928 585 355 – APE : 47 797

Page 17 sur 92

Accusé de réception en préfecture  
033-243300316-20260130-lmc1114824-DE-1-1  
Date de télétransmission : 06/02/2026  
Date de réception préfecture : 06/02/2026  
Publié le : 06/02/2026

# Convention pluriannuelle – AAP Zones de réemploi – Projet IKOS

décembre 2025



Des objets et des lendemains



## BUDGET CONSOLIDÉ

CANDIDAT	SCIC IKOS
----------	-----------

Année	2 01-mars-26	3 01-mars-27
Début de période	28-févr.-27	29-févr.-28
Ventes des objets collectés	-	-
Soutiens éco-organismes	-	-
Subventions UE	-	-
Subventions Etat	-	-
Subventions Région	-	-
Subventions (autres - hors Métropole)	-	-
[ Autres à compléter si nécessaire1]	-	-
[ Autres à compléter si nécessaire2]	-	-
<b>Total Recettes</b>	-	-
Charges de personnel	324 000	162 000
Carburant	20 000	10 000
Loyer	40 000	20 000
Fluides (électricité, eau)	8 000	4 000
Impôts et taxes	-	-
Achats de fournitures	4 000	2 000
Achats de services	-	-
Autres dépenses	4 000	2 000
[ Autres à compléter si nécessaire1]	-	-
[ Autres à compléter si nécessaire4]	-	-
<b>Total Dépenses</b>	400 000	200 000
Résultat avant compensation Métropole	-400 000	-200 000
Compensation Métropole	400 000	200 000
Résultat après compensation Métropole	-	-
Taux de bénéfice en % des recettes	#DIV/0!	#DIV/0!



ikos

SCIC SA à capital variable de minimum 18 500 € – 16 place des Quinconces 33000 Bordeaux - [contact@ikos-bordeaux.fr](mailto:contact@ikos-bordeaux.fr)

SIREN : 928 585 355 – APE : 47 797

Page 18 sur 92

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260130-lmc1114824-DE-1-1
Date de télétransmission : 06/02/2026
Date de réception préfecture : 06/02/2026
Publié le : 06/02/2026

# Convention pluriannuelle – AAP Zones de réemploi – Projet IKOS

décembre 2025



## 4. Annexe 4 : Documents administratifs

### a. Statuts IKOS

« IKOS »  
SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF  
SOCIÉTÉ ANONYME, À CAPITAL VARIABLE  
SIÈGE : 16 PLACE DES QUINCONCES, 33000 BORDEAUX  
RCS « Bordeaux » EN COURS

STATUTS

Statuts SCIC SA à conseil d'administration IKOS 2024



ikos

SCIC SA à capital variable de minimum 18 500 € – 16 place des Quinconces 33000 Bordeaux - [contact@ikos-bordeaux.fr](mailto:contact@ikos-bordeaux.fr)  
SIREN : 928 585 355 – APE : 47 797

Page 19 sur 92

Accusé de réception en préfecture  
033-243300316-20260130-lmc1114824-DE-1-1  
Date de télétransmission : 06/02/2026  
Date de réception préfecture : 06/02/2026  
Publié le : 06/02/2026

# Convention pluriannuelle - AAP Zones de réemploi - Projet IKOS

décembre 2025

## Annexe 2 Budget prévisionnel



### BUDGET CONSOLIDÉ

CANDIDAT	SCIC IKOS
----------	-----------

Année	2	3
Début de période	01-mars-26	01-mars-27
Fin de période	28-févr.-27	29-févr.-28
Ventes des objets collectés	-	-
Soutiens éco-organismes	-	-
Subventions UE	-	-
Subventions Etat	-	-
Subventions Région	-	-
Subventions (autres - hors Métropole)	-	-
[ Autres à compléter si nécessaire1]	-	-
[ Autres à compléter si nécessaire2]	-	-
<b>Total Recettes</b>	-	-
Charges de personnel	324 000	162 000
Carburant	20 000	10 000
Loyer	40 000	20 000
Fluides (électricité, eau)	8 000	4 000
Impôts et taxes	-	-
Achats de fournitures	4 000	2 000
Achats de services	-	-
Autres dépenses	4 000	2 000
[ Autres à compléter si nécessaire1]	-	-
[ Autres à compléter si nécessaire4]	-	-
<b>Total Dépenses</b>	400 000	200 000
Résultat avant compensation Métropole	-400 000	-200 000
Compensation Métropole	400 000	200 000
Résultat après compensation Métropole	-	-
Taux de bénéfice en % des recettes	#DIV/0!	#DIV/0!

# Convention pluriannuelle – AAP Zones de réemploi – Projet IKOS

décembre 2025

## Annexe 3

Lien d'accès au Cerfa ci-dessous

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>



**ASSOCIATIONS**

  
N°15059\*02

**COMpte-rendu financier  
de subvention**

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.

Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.

Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

## 1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom : \_\_\_\_\_

Numéro SIRET : \_\_\_\_\_

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : \_\_\_\_\_

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations : : \_\_\_\_\_

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

# Convention pluriannuelle – AAP Zones de réemploi – Projet IKOS

décembre 2025

## 2. Tableau de synthèse<sup>1</sup>

Exercice 20...

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
<b>Charges directes affectées à l'action</b>				<b>Ressources directes affectées à l'action</b>			
<b>60 - Achat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services</b>			
				<b>73 – Dotations et produits de tarification</b>			
Achats matières et fournitures				<b>74- Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		-			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
				-			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		Intercommunalité(s) : EPCI <sup>3</sup>			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détalier) :			
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
<b>64- Charges de personnel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>					
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>				<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
<b>66- Charges financières</b>				<b>76 - Produits financiers</b>			
<b>67- Charges exceptionnelles</b>				<b>77- Produits exceptionnels</b>			
<b>68- Dotation aux amortissements</b>				<b>78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures</b>			
<b>CHARGES INDIRECTES AFFECTÉES À L'ACTION</b>				<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES À L'ACTION</b>			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
<b>Total des charges</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>Total des produits</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>4</sup></b>							
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
880- Secours en nature				870- Bénévolat			
881- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
882- Prestations							
884- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
La subvention de ..... € représente ..... % du Total des produits.							

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

<sup>3</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

<sup>4</sup> Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr) »

## Convention pluriannuelle – AAP Zones de réemploi – Projet IKOS

décembre 2025

### 3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée<sup>5</sup> :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom) \_\_\_\_\_  
représentant(e) légal(e) de l'association \_\_\_\_\_

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Signature

<sup>5</sup> Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr)

# Convention pluriannuelle - AAP Zones de réemploi - Projet IKOS

décembre 2025

## Annexe 4

### Tableau de bord mensuel au format Excel



STATISTIQUES ZONES DE REEMPLOI EN CENTRE DE RECYCLAGE

Centre de recyclage de :

SEMAINE	NOMBRE DE PERSONNES SENSIBLES	NOMBRE DE PERSONNES QUI APPORTENT	TONNAGE DVD	TONNAGE LIVRES - DVD	TONNAGE JOUETS	TONNAGE TEXTILES	TONNAGE SPORT	TONNAGE OBJECTS/DÉCORATION	TONNAGE AUTRES (à préciser par le candidat)	NBR OBJETS RÉCUPÉRÉS	POIDS OBJETS RÉCUPÉRÉS SUR PLACE (si zone de don)	POIDS OBJETS VENDUS EN RECYCLERIE	TONNAGE TOTAL	Nombre d'enlèvement	Nombre d'animation	Heures d'intervention (cas échéant)
0	0	0	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0	0,00%	0,00%
1	0	0	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0	0,00%	0,00%
2	0	0	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0	0,00%	0,00%
3	0	0	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0	0,00%	0,00%
4	0	0	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0	0,00%	0,00%
5	0	0	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0	0,00%	0,00%
6	0	0	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0	0,00%	0,00%
7	0	0	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0	0,00%	0,00%
8	0	0	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0	0,00%	0,00%
9	0	0	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0	0,00%	0,00%
10	0	0	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0	0,00%	0,00%
11	0	0	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0	0,00%	0,00%
12	0	0	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0	0,00%	0,00%
13	0	0	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0	0,00%	0,00%
14	0	0	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0	0,00%	0,00%
15	0	0	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0	0,00%	0,00%
16	0	0	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0	0,00%	0,00%
17	0	0	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0	0,00%	0,00%
18	0	0	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0	0,00%	0,00%
19	0	0	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0	0,00%	0,00%
20	0	0	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0	0,00%	0,00%
21	0	0	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0	0,00%	0,00%
22	0	0	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0	0,00%	0,00%
23	0	0	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0	0,00%	0,00%
24	0	0	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0	0,00%	0,00%
25	0	0	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0	0,00%	0,00%
26	0	0	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0	0,00%	0,00%
27	0	0	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0	0,00%	0,00%
28	0	0	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0	0,00%	0,00%
29	0	0	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0	0,00%	0,00%
30	0	0	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0	0,00%	0,00%
31	0	0	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0,00kg	0	0,00%	0,00%

Accusé de réception en préfecture  
033-243300316-20260130-lmc1114824-DE-1-1  
Date de télétransmission : 06/02/2026  
Date de réception préfecture : 06/02/2026  
Publié le : 06/02/2026